



Congés exceptionnel pacs convention collective 3044

Par **lolo1978**, le **22/09/2009** à **16:33**

Bonjour,
Je dépends de la convention collective 3044 "COMMERCE DE GROS" et malgré moult recherches sur les forums je n'arrive pas à trouver de réponses concernant les congés exceptionnel pour le Pacte Civil de Solidarité?
"Dernière modification: Modifié par Accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985.
Pour tout salarié, et sans condition d'ancienneté :
mariage du salarié : quatre jours
décès du conjoint ou d'un enfant : trois jours
Absolument rien pour le PACS, y aurait il un vide juridique à ce sujet?
Dois je me calquer à la durée de congés exceptionnel pour mariage?
merci de m'éclairer :D
Bonne journée....